

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 avril 2024

Service : Marchés publics
Agent traitant : Elodie MINET

**Objet : Marchés publics - Construction d'une crèche de cinquante-six places à Beaufays -
Approbation des conditions et du mode de passation : erratum**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une crèche de 56 places à Beaufays" à SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES HELIUM3 SC SCRL, Rue Des Vennes 312-1/3 à 4020 Liege 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2024 approuvant le choix du mode de passation, arrêtant le cahier des charges, l'estimation et les moyens de financement ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne en date du 22 mars 2024 ;

Considérant les remarques émises par le pouvoir subsidiant sur le projet approuvé par le Conseil communal du 31 janvier 2024 ;

Considérant que le cahier des charges et l'estimation ont été modifiés afin de répondre aux exigences du permis d'urbanisme et aux remarques du pouvoir subsidiant ;

Considérant le cahier des charges N° B2023/2362 (05/04/2024) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES HELIUM3 SC SCRL, Rue Des Vennes 312-1/3 à 4020 Liege 2 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.526.920,57 € hors TVA ou 4.267.573,89 €, 21%

TVA comprise (740.653,32 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Office National de la Naissance et de l'enfance ONE, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 4.600.000,00 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 835/724-60 (P20230090), et sera financé par emprunts et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° B2023/2362 (05/04/2024) et le montant estimé du marché "Construction d'une crèche de 56 places à Beaufays", établis par l'auteur de projet, SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES HELIUM3 SC SCRL, Rue Des Vennes 312-1/3 à 4020 Liege 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.526.920,57 € hors TVA ou 4.267.573,89 €, 21% TVA comprise (740.653,32 € TVA cocontractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Office National de la Naissance et de l'enfance ONE, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles).

Article 4

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 5

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 835/724-60 (P20230090).